



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 20223

L'an deux-mille-vingt-trois, le trente mars à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

n° 10/2023

Date de convocation : 22 mars 2023

Présents : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et NOGARO Isabelle ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et LESPADÉ Jean-Marc.

Excusés : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, LACOUTURE Anne, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Monsieur ROBLES Antoine.

Secrétaire de séance : Monsieur BARRIEZ Jérôme, directeur.

Objet : **Budget exécutoire 2023 du SSIAD.**

Monsieur le Président rappelle que les prévisions de dépenses et de recettes du budget annexe SSIAD du CCAS de Tarnos pour l'exercice 2023 furent arrêtées sous forme de propositions budgétaires par l'organe délibérant (article R314-14 du Code de l'action sociale et des familles) lors de la séance du 27 octobre 2022. Ces propositions furent transmises à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Aquitaine, autorité de tarification, avant le 31 octobre 2022, conformément aux dispositions de l'article R314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'autorité de tarification n'a pas fait connaître à ce jour les modifications qu'elle propose (article R314-22 du CASF).

Le budget annexe d'un service rattaché à un CCAS ou un CIAS devant être voté au 15 avril au plus tard, monsieur le Président ne peut que reprendre les données transmises à l'ARS pour instruction en octobre 2022 s'agissant de la section d'exploitation.

Le service compte 30 places. Il fonctionnera sur 365 jours en 2023. Le budget prévisionnel 2023 s'établit en charges et en produits à 364 633,00 € en section d'exploitation.

Avec des atténuations de charges correspondant à des remboursements de frais de personnel évalués à 10 280,00 € le tarif journalier s'établirait à 32,36 €.

En ce qui concerne la section d'investissement, le budget 2023 s'établit à 3 000,00 € avant l'affectation du résultat qui interviendra ultérieurement.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration :

- approuvent le budget exécutoire 2023 du SSIAD dont un exemplaire sera transmis au comptable public.



Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 31 mars 2023

Le Président du C.C.A.S,

Jean-Marc LESPADÉ

